# CONSEIL MUNICIPAL D'ARBANATS COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2021

Date de la convocation: 10.02.2021

Présents: Aline TEYCHENEY, Béatrice ALLEMAND, Philippe RIMAUD, Corine RIEHS, Bernard BEAUPRAT,

Nicolas GOBIN, Sébastien GUILLAMET, Sandrine LARQUEY, virginie PORTE-PETIT, Cyrille MARTY, Aurélia

URBANSKI.

Absents excusés: Christophe JAUSSENT procuration à Aline TEYCHENEY,

Marie-Noëlle LAMBERT-DEBACQ procuration à Bernard BEAUPRAT

**Absente**: Amandine DEGUILLEM

Secrétaire de séance : Béatrice ALLEMAND

Ouverture de séance : 20h40

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande à ce que soit ajouter à l'ordre du jour :

- Devis et aide financière SDEEG pour pose de 2 luminaires avenue des Araires.
- Signature convention avec le Département de la Gironde pour aménagement de sécurité RD214.

Demande acceptée à l'unanimité.

#### 1 - Paiement investissement avant votre budget 2021.

Avant le vote du prochain budget, il est possible en délibérant de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés l'année précédente (hors emprunts et reste à réaliser).

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à mandater, avant le vote du budget 2021, les dépenses d'investissement 2021 selon la répartition ci-dessous :

- Mairie: opération 111 chapitre 20 = 4 000 € nouveau logiciel CLOUD
- Mairie : opération 111 chapitre 21 = 1 200 € achat urnes + isoloirs
- Ecole: opération 94 chapitre 21 = 8 100 € ordinateurs, tablettes, chariots
- Restructuration groupe scolaire: opération 125 chapitre 20 = 12 200 € (honoraires étude)
- Sécurisation RD 214 : opération 124 chapitre 23 = 20 000 € (honoraires + travaux )
- Opération non individualisée chapitre 204 = 6 000 € (extension réseau route de Capitayne / avenue des Araires)

Soit un total de 51 500 €

## 2 – fermeture poste adjoint technique principal 2ème classe

Dans l'attente de l'avis de la CAP, ce point sera reporté à une prochaine séance.

# 3 – ouverture poste adjoint technique à temps non complet (20h)

Le conseil municipal à l'unanimité décide la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de d'adjoint technique territorial à temps non complet (20 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

# 4 – ouverture poste adjoint technique principal 2ème classe à temps complet

Le conseil municipal à l'unanimité décide la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

#### 5 - Indemnités de fonction conseil municipal délégué.

Le conseils municipal, à l'unanimité, décide d'allouer, avec effet au 1er mars 2021, une indemnité au taux de 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique de fonction au conseiller municipal délégué à l'urbanisme par arrêté municipal en date du 16 février 2021.

Cette indemnité sera versée mensuellement et sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Maire: 49,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

1<sup>er</sup> adjoint : 17,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2ème adjoint : 17,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

3ème adjoint : 17,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

4ème adjoint : 17,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Conseiller municipal délégué : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

# 6 - Tarifs et durée concessions pleine terre ou caveaux.

A compter du 1er mars 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le tarif la durée des concessions pleine terre ou caveaux comme suivant :

- Concession pleine terre ou caveau simple : 3,20 m x 1,30 m pour un prix de : 41,60 € + frais fixes : 25 € pour une durée de 30 ans renouvelable
- Concession pleine terre ou caveau double : 3,20 m x 2,60 m pour un prix de : 83,20 € + frais fixes : 25 € pour une durée de 30 ans renouvelable

#### 7 - Tarifs et durée des concessions colombarium

A l'unanimité les élus décident de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, les tarifs suivants pour le colombarium :

• Cases pouvant contenir 2 urnes :

| • | Durée | 15 ans (renouvelable)                       | 30 ans (renouvelable)                       |
|---|-------|---|---|
|   | Tarif | 340 €                                       | 640 €                                       |
|   |       | (Dont 25 € de frais fixes d'enregistrement) | (Dont 25 € de frais fixes d'enregistrement) |

• Cases pouvant contenir 4 urnes :

| Durée | 15 ans (renouvelable)                       | 30 ans (renouvelable)                       |
|-------|---|---|
| Prix  | 530 €                                       | 980 €                                       |
|       | (Dont 25 € de frais fixes d'enregistrement) | (Dont 25 € de frais fixes d'enregistrement) |

#### 8 - Règlement intérieur conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le règlement de cimetière présenté par Mme le Maire. Ce règlement sera applicable à compter du 1er mars 2021.

# 9 – demande lancement enquête publique fermeture PN38 (le Basque)

Suite à l'inspection des passages à niveau de la commune effectuée le 25 août 2020 par les services SNCF réseau il ressort que le PN 38 (le basque) pourrait être supprimé.

Cette suppression devra faire l'objet d'une enquête publique préalable organisée par les services de l'état avant décision finale prise par Madame la Préfète de la Gironde compétente, notamment, en matière de suppression de PN.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de demander la suppression du PN38 (le Basque).

# <u>10 – demande aide financière au SDEEG – éclairage public</u>

Un devis de 2 369,75 € HT (2 535,63 € TTC) a été transmis par le SDEEG pour l'extension de l'éclairage public avenue des Araires. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ce devis et à solliciter auprès du SDEEG une aide financière au titre du 20 % de l'éclairage public pour 473,95 €.

# 11 – Aménagement de sécurité RD214 – convention Département de la Gironde

Dans le cadre de l'aménagement de sécurité de la RD 214 (pose de coussins berlinois sur chicanes existantes avenue des Araires / avenue Maurice la Châtre et aménagement d'une écluse latérale avenue Maurice la Châtre), Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer avec le département de la Gironde, une convention définissant les conditions de réalisation, de gestion et d'entretien de cet aménagement.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Analyses des offres pour l'aménagement de sécurité RD214 (pose de coussins berlinois sur chicanes existantes avenue des Araires / avenue Maurice la Châtre et aménagement d'une écluse latérale avenue Maurice la Châtre):
  - 2 entreprises ont répondu : EIFFAGE pour 17 633,70 € TTC et une valeur technique de 40/40 et COLAS pour 26 597,28 € TTC et une valeur technique de 26/40
  - A l'unanimité, les élus décident de retenir la société EIFFAGE.
- Pour faire suite à la dernière réunion du COPIL concernant la restructuration du groupe scolaire et l'aménagement de ses abords un comptage avec relevé précis de vitesse, nombre de véhicules et pourcentage de poids lourds notamment sur l'avenue des Araires (RD214) sera demandé au Centre Routier Départemental.

- A la suite du courrier d'information envoyé aux riverains concernant le sens de circulation route de Pignadin / rue de Larrieste des personnes se sont manifestées à la mairie. Ainsi bien que le circuit décidé en commission ait reçu l'aval du Centre Routier Départemental, une nouvelle réunion de la commission voirie sera programmée pour essayer de prendre en compte l'avis des riverains.
- Un courrier a été envoyé aux propriétaires des chiens vraisemblablement de catégorie 1 ou 2 domiciliés avenue des Araires afin qu'ils procèdent à la déclaration de leurs chiens en mairie comme le prévoit la loi. Sans réponse de leur part un nouveau courrier en recommandé leur sera adressé avant signalement à la gendarmerie de Podensac.
- La propriétaire du mur dont une partie s'est effondrée sur la route de Pontets a retiré le courrier recommandé qui lui a été adressé. Sans manifestation de sa part ces prochains jours, une procédure administrative sera mise en place.
- Un courrier a été adressé à des propriétaires pour les informer que des arbres leur appartenant penchaient dangereusement avenue des Araires.

Séance levée à 21h35